

**ARRETE N°2024-171-A**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET CIRCULATION**

**NETTOYAGE**  
**PARKING DU COURANT**

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU les articles L.2212.1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

VU la demande des services techniques de la commune de Vieux-Boucau ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'ensablement du parking du Courant,

VU la programmation de travaux de nettoyage par les services techniques les 29 et 30 juillet 2024, de 7h à 14h,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer le parking pour garantir la sécurité des usagers et des employés communaux,

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les 29 et 30 juillet 2024, de 7h à 14h, le parking du Courant sera fermé à la circulation et interdit au stationnement afin de pouvoir le nettoyer en toute sécurité.

**Article 2 :**

Les services techniques de Vieux-Boucau auront à leurs charges la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation. Ces modifications de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux. L'accès aux services de secours et aux piétons devront être possibles pendant toute la durée de l'interdiction.

**Article 3 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**Article 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,  
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le

26 JUIL. 2024

Daniel JAMMES

Premier Adjoint au Maire



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)